

MINISTRE DES FINANCES

TRESORERIE GENERALE

BRAZZAVILLE

du 4/II/75

SECRET N° 75 / 480 /MF/TG
portant promotion des Inspecteurs du Trésor
de la catégorie A hiérarchie 1 des SAF au
Titre de l'année 1975.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

V I S A S

D.G.T.

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24/6/73;
Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut Général des Fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo, 1962
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres,
Vu le décret 74/470 du 31/12/74 fixant les échelonnements
indiciaires,
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62,
Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres,
Vu le décret 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF,
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires,
Vu le décret 75/20 du 8/1/75 portant nomination du Premier
Ministre,
Vu le décret 75/21 du 9/1/75 portant nomination des membres
du Conseil des Ministres,
Vu le décret n° 75/479 /MF/TG du 4 Novembre 1975
portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Trésor) et
dressant la liste du fonctionnaire de ce même cadre avançant à
l'ancienneté à trois ans.
Vu l'article 6 du décret 71-247 du 26 Juillet 1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF, en
ce qui concerne le Trésor, les contributions directes et l'en-
registrement.

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année
1975, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie
I des SAF (Trésor) dont les noms suivent :

a) - INSPECTEURS
Au 2ème échelon

BOUNKAZI-SAMBI PAUL : p/c du 8/5/75 ACC : Néant T.G. B/VILLE
AFANOU née TCHICAMA NTOUMBA Florence G : p/c du 8/12/75
ACC : Néant Trésorerie Générale de Brazzaville.

Au 3ème échelon

MANZOUINGOU Joseph : p/c du 1/8/75; ACC : Néant T.G. B/VILLE

.../...

Au 4ème Echelon

WONGOLO MOKOKO Honoré : p/c du 8/7/75 ; ACC : Néant ONPT (CF)
NZAOU Rigobert : p/c du 23/1/75 ; ACC : Néant Paierie POINTE-NOIRE
BELLA Grégoire : p/c du 28/4/75 ; ACC : Néant BRAZZAVILLE
NSONDE René Joseph : p/c du 23/7/75 ; ACC : Néant : Présidence République

Au 5ème Echelon

DIABIO Albert : p/c du 3/2/75 ; ACC : Néant TG B/VILLE
MONDJO Henri : p/c du 1/7/75 ; ACC : Néant O.C.I. B/VILLE
BINA Etienne : p/c du 1/8/75 ; ACC : Néant TG B/VILLE

Au 6ème Echelon

BATOUMOUENI Maurice : p/c du 22/6/75 ; ACC : Néant DFF. BRAZZAVILLE
BIDOUNGA Antoine : p/c du 22/12/75 ; ACC : Néant Paierie de P/NOIRE

b)- Inspecteurs Principaux

Au 1er échelon

LEKAKA J. Joseph : p/c du 22/6/75 ; ACC : Néant Perception B/VILLE
DIMA Ange : p/c du 20/12/75 ; ACC : Néant T.G. BRAZZAVILLE
DZIA Luc : p/c du 22/12/75 ; ACC : Néant I.G.E. BRAZZAVILLE

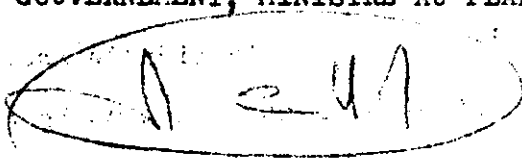
Au 2ème Echelon

MAKAYA Etienne : p/c du 4/7/75 ; ACC : Néant C.C.A. BRAZZAVILLE
VOUANZI Joseph : p/c du 13/9/75 ; ACC : Néant D.F. BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le.. 4 NOVEMBRE 1975....

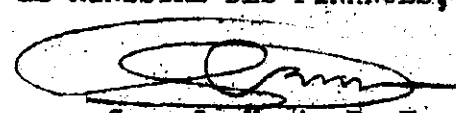
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE AU PLAN,


H. L O P E S

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE CHARGE
DE L'INDUSTRIE,


A. D E N G U E T

LE MINISTRE DES FINANCES,


S. O K A B E

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
D.G.T.....	34
D.F.....	3
C.F.....	2
TRESOR.....	34
SGG/BC.....	2
O.C.I.....	2
ONPT.....	2
PRESDENCE.....	2

I G E.....	2
C C A.....	2
INTERESSES...	17